

AVIS DE RÉUNION

DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DARNA**, par abréviation **ALDARNA** (la « **Société** »), société anonyme au capital de 857.000.000,00 de dirhams et dont le siège social est à Marrakech, Zone d'Aménagement Touristique Agdal, résidence Al Qantara, immatriculée au Registre de Commerce de Marrakech sous le n°35.623, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social de la société ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER sis à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, le :

23 JUIN 2021 à 10 heures

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17/95 relatives aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs arrivés à échéance ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (ci-après la «Loi»), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent être déposées ou adressées au siège social contre accusé de réception (ou au Secrétariat de la Direction Générale de la société Alliances Développement Immobilier, à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.

Les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 122 de la Loi, le présent avis de réunion vaudra avis de convocation dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée n'aurait été reçue dans les conditions de l'article 121 de la Loi.

Les projets des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration se présentent comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un déficit net comptable de 387.821.296,45 dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus soit le déficit net comptable de 387.821.296,45 dirhams comme suit :

Résultat de l'exercice 2020	- 387.821.296,45
Reserve légale	-
TOTAL A	- 387.821.296,45
Report à nouveau	- 387.821.296,45

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateurs de :

- La société Alliances Développement Immobilier, SA ; et
- M. Mohamed Alami NAFKHA LAZRAQ

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'administration